

**Conférence de presse « Forêt de Soignes »**  
**Discours d'Evelyne Huytebroeck**  
**15 novembre 2009 – Conclusion**

L'exposé de Stéphane Vanwijnsberghe le montre : il est nécessaire d'intégrer l'évolution du climat dans le plan de gestion de la forêt.

Cela implique une révision de ce plan de gestion en tenant compte des nouveaux éléments de connaissance scientifique mis en évidence par les études réalisées par Bruxelles Environnement.

Celles-ci montrent que certaines essences présentes en Forêt de Soignes sont particulièrement menacées par les changements climatiques. Il s'agit malheureusement du hêtre à l'origine de notre majestueuse Hêtraie cathédrale connue de part le monde et qui participe à l'image internationale de Bruxelles. Mais aussi - dans une moindre mesure - du chêne pédonculé. Ces deux essences représentent près de 90% de la surface de la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes. Il est ainsi nécessaire d'anticiper et de prendre des mesures si l'on veut garantir le maintien d'une Forêt de Soignes qui soit à la fois en bon état, attractive et sûre pour les Bruxellois et Bruxelloises de demain.

La dégradation de certaines parties du massif forestier, constatée notamment dans le secteur du Terrest, nécessite également d'anticiper pour assurer la sécurité le long des grands axes de circulations routière (E411 et R0) mais également à l'intérieur de la forêt.

Ces risques me paraissent en effet inacceptables. Il paraît dès lors nécessaire de faire évoluer le plan de gestion en vue notamment d'accélérer le rythme de renouvellement des peuplements de hêtres les plus âgés et les plus exposés aux épisodes de sécheresse et de tempêtes.

Mais, je tiens à vous rassurer, ce renouvellement accéléré ne signifie pas la disparition de la forêt.

Ces peuplements seront remplacés par des essences plus adaptées et plus résistantes aux changements climatiques. Avec une multitude d'essences aussi variées que le chêne sessile, le charme, le bouleau, le mélèze, le pin, le tilleul, le chêne rouge d'Amérique, le robinier, le châtaignier... Comme vous le voyez, il reste aux agents compétents une palette étendue d'arbres pour transmettre aux générations futures une forêt où se côtoieront des essences variées et de tous âges, de la jeune plantule au vénérable arbre séculaire.

Je veux aussi vous assurer que cette évolution du plan de gestion ne se fera pas de manière isolée et sans concertation.

Vous le savez, ou vous ne le savez peut-être pas encore, mais le plan de travail de mon département est bien rempli pour les prochaines années en ce qui concerne la protection de la nature et de la biodiversité.

Dès 2010, il est en effet prévu :

- d'adopter une nouvelle ordonnance nature qui rendra plus efficace et plus opérationnelle la législation existante
- de proposer un plan régional de gestion de la nature qui définira une vision stratégique et un programme cohérent de gestion de la nature en Région de Bruxelles-Capitale
- de procéder au classement définitif de sites Natura 2000<sup>1</sup>, à haute valeur biologique, ce qui représente pas moins de 2.300ha, soit près de 15 % du territoire régional.

La révision du plan de gestion de la Forêt de Soignes devra s'inscrire et s'intégrer à ces autres projets.

Mais le plus important, et je tiens à insister sur cet aspect, est que cette révision se fera dans le cadre d'un processus participatif dans lequel tous les acteurs concernés par la forêt (associations, groupements de défense, communes, riverains, gestionnaires, usagés...) pourront exprimer leurs souhaits sur la révision du plan de gestion.

Il s'agit de s'appuyer sur les compétences de chacun et d'intégrer tous leurs besoins et leurs attentes pour définir une approche intégrée et cohérente qui préserve toutes les richesses de la forêt dans ses fonctions écologique, récréative, historique, patrimoniale et culturelle.

Merci pour votre intérêt !

**Evelyne Huytebroeck**

**Ministre bruxelloise de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine**

---

<sup>1</sup> Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables.